

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/11/2011 (Dernière actualisation de la page 01/11/2011)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.2165
3ème catégorie	15.4193
4ème catégorie	15.6453
5ème catégorie	15.9984
6ème catégorrie	16.3483
7ème catégorie	16.9909
Catégorie A	15.6979
Catégorie B	16.3483
Catégorie C	16.7509
Catégorie D	17.1566
Catégorie E	17.8024
Catégorie F	18.1816
Catégorie G	18.5626
Catégorie H	18.9419

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.